# MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation et d'affichage*
30 novembre 2017

*A/R préfecture*
19 décembre 2017

*Date d'affichage*
19 décembre 2017

*Nombre de conseillers*

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Votants | 27 |

**L'An deux mille dix-sept**

**Le 07 décembre à 20h30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger MELLOUET, Maire,

Etaient présents :

Daniel GERVOT, Michel COADOUR, Laura JAMBOU, Chantal GARREC, Ernestine GUILLERM, Pascal PRIGENT, Gwenola COLLIOU, Chantal CULIOLI, Louis HELPIN, , Luc LEBRUN, Christophe LE ROUX, Frédéric PERROT, Alain POQUET, Carine ROUZE, Cécile TREBAOL, Isabelle MAUGEAIS, Maryline LE GRAËT, Micheline CHATILLON, Henri MORVAN, Jean-Yves PIRIOU.

Formant la totalité des membres en exercice.

Etaient absents :
Didier GUEDES, Nathalie DINJAR, Denis LE BLAYO, Jean-Claude MORVAN,
Johanne LE MEUR, Jocelyne KREMPEL-UBEL.

Procurations données :
Didier GUEDES a donné procuration à Daniel GERVOT,
Nathalie DINJAR a donné procuration à Pascal PRIGENT,
Denis LE BLAYO a donné procuration à Ernestine GUILLERM,
Johanne LE MEUR a donné procuration à Frédéric PERROT,
Jean-Claude MORVAN a donné procuration à Michel COADOUR,
Jocelyne KREMPEL-UBEL a donné procuration à Micheline CHATILLON.

Madame Carine ROUZE a été élue secrétaire de séance.

## DCM 1

## Objet :

**Affaires générales**

**Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses communes membres au titre de l'exercice 2017 et approbation du rapport de la CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion des Communauté de communes de la presqu'île de Crozon de de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime ;
Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime au 01/01/2017.
La communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.
Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération

intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :
- Pour les communes membres de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique à l'attribution de compensation que versait ou percevait les communes en 2016.
- Pour les communes membres de l'EPCI à fiscalité additionnelle au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences des « Réseaux ULIS et RASED », du « CLIC », du « Financement de la voile et de la piscine scolaire », du « Financement aux activités nautiques », de « l'Alimentation en eau potable », de la « Promotion touristique », de la « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et de la « Gestion des zones d'activités industrielle ». La CLECT a établi et voté le 22 septembre 2017 un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées et le montant d'attribution de compensation des communes membres de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime. Ce rapport a été présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes présentant les deux tiers de la population, ou à défaut d'approbation du rapport par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation provisoires initialement fixées ainsi que le montant du transfert de charges.

| | Avance aux communes sur les Attributions 2017 | Transfert de charges | L'attribution de compensation fiscale et modifications |
|---|---|---|---|
| ARGOL | 910,27 | - 815,4 € | **94,87 €** |
| CAMARET | 69 310,79 | - 40 637,11 | **28 673,68 €** |
| CROZON | 308 612,15 | - 6780,85 | **301 831,3 €** |
| LANDEVENNEC | -5809,68 | 7 035,21 | **- 12 844,89 €** |
| LANVEOC | 84 070,45 | - 5758,2 | **78 312,25 €** |
| LE FAOU | 361 464,96 | - 4670,10 | 412 565 -4670,1= **407 894,9 €** |
| ROSCANVEL | - 55 251,94 | - 2601,20 | **- 57 853,14 €** |
| ROSNOEN | 112 524 | - 2226,29 | 141 209 – 2226,29 =**138 982,71€** |
| | Avance aux communes sur les Attributions 2017 | Transfert de charges | L'attribution de compensation fiscale et modifications |
| PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H | 1 214 961,96 | - 9760,97 | 1 357 242 – 9760,97 =**1 347 481,03€** |
| TELGRUC | 52 986,40 | - 11 300,97 | **41 685,43 €** |
| Total dépenses | **2 204 840,98** | - 76 122,97 | **2 344 956,17 €** |
| Total recettes | **61 061,62** | + 12 636,41 | **73 698,03 €** |

Le tableau ci-dessous indique le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2017:

| COMMUNES | ATTRIBUTION 2017 | MENSUALITE | |
|---|---|---|---|
| | | Versé de janvier à novembre 2017 | A verser ou à recevoir en décembre 2017 |
| **ARGOL** | **94,87 €** | 682,74 | - 587,87 € |
| **CAMARET** | **28 673,68 €** | 51 983,10 | - 23 309,42 € |
| **CROZON** | **301 831,3 €** | 282 894.48 | 18 936,82 € |
| **LANDEVENNEC** | **- 12 844,89 €** | - 5325.54 | - 7 519,35 € |
| **LANVEOC** | **78 312,25 €** | 77 064.57 | 1247,68 € |
| **LE FAOU** | **407 894,9 €** | 331 342.88 | 76 552,02 € |
| **ROSCANVEL** | **- 57 853,14 €** | - 50 647.63 | - 7205,51 € |
| **PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H** | **1 347 481,03 €** | 1 113 715.13 | 233 765,9 € |
| **ROSNOEN** | **138 982,71 €** | 103 147 | 35 835,71 € |
| **TELGRUC** | **41 685,43 €** | 39 739,77 | 1945,66 € |
| **TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM** | **2 344 956,17 €** | 2 000 569,67 | 368 283,79 € |
| **TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM** | **70 698,03 €** | 55 973.17 | 38 622,15 € |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- d'approuver le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~
~~~~~

## DCM 2

Objet :

**Affaires générales**

**Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert des zones d'activité économique**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de commune Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a réalisé une étude patrimoniale et financière sur les zones d'activité économique de :
-l'Endiverie à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h,
-Keraudren à Camaret,
-Quiella au Faou.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la Commission Locale des Charges Transférées du 6 décembre 2017 et doivent être approuvées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes présentant les deux tiers de la population, ou à défaut d'approbation du rapport par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il ressort de ces rapports :

Pour la zone de Keraudren :
-un coût annuel de fonctionnement de 1 450 € HT et 1 740 € TTC ;
-une évaluation des investissements à prévoir pour une remise en état de la zone de 22 297 € HT et 29 432 € TTC.

Pour la zone de Quiella :
-un coût annuel de fonctionnement de 3 700 € HT et 4 440 € TTC ;
-une évaluation des investissements à prévoir pour une remise en état de la zone de 42 320 € HT et 55 862 € TTC.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver les montants des coûts annuels de fonctionnement pour les zones de Keraudren et de Quiella,
- d'approuver les montants des investissements à prévoir pour une remise en état des zones de Keraudren et de Quiella,
- d'approuver le transfert de ces zones à la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- d'approuver le maintien en gestion communale pour la zone de l'Endiverie, qui n'est pas une zone d'activités économiques au sens strict car n'a plus la possibilité de s'agrandir du fait de la loi Littoral,
- d'approuver le rapport de la CLECT du 6 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération.

~~~~~
~~~~~

## DCM 3

Objet :

**Affaires générales**

**Délégations au sein des différents organismes**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal dans différents organismes. Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 10 avril 2014, afin de remplacer Laura JAMBOU par Cécile TREBAOL en tant que membre titulaire au conseil d'administration du lycée professionnel, de ne désigner qu'un membre titulaire au conseil d'administration du collège au lieu de deux, de supprimer le syndicat mixte de l'Aulne, le SIVU pour la construction du centre de secours de Châteaulin et le syndicat de voirie du Faou.

- Parc naturel régional d'Armorique :
  1 titulaire + 1 suppléant : Ernestine Guillerm, Cécile Trébaol ;

- Smatah (syndicat mixte aménagement tourisme Aulne et Hyères) :
  2 titulaires : Louis Helpin, Alain Poquet ;

- Syndicat d'abattage :
  2 titulaires : Louis Helpin, Luc Lebrun ;

- Sdef (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) : 2 titulaires + 2 suppléants : Daniel Gervot, Alain Poquet, Denis Le Blayo, Luc Lebrun ;

- Commission de suivi de site pour l'entreprise Nobelsport :
  1 titulaire + 1 suppléant : Roger Mellouët, Carine Rouzé ;

- Conseil d'administration du collège Collobert :
  1 titulaire + 1 suppléant : Chantal Culioli, Christophe Le roux ;

- Conseil d'administration du lycée professionnel :
  3 titulaires + 1 suppléant : Michel Coadour, Cécile Trebaol, Luc Lebrun, Frédéric Perrot ;

- Défense : 1 correspondant : Ernestine Guillerm ;

- Comité national d'action sociale (CNAS) : 1 délégué : Johanne Le Meur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (22 pour, 5 abstentions) d'approuver ces modifications.

~~~~~
~~~~~

## DCM 4

Objet :

**Affaires générales**

**Adhésion au groupement de commandes de l'UGAP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après le lancement de son dispositif le 30 octobre 2013, l'UGAP a mis au point un dispositif d'achat groupé, développé un portail pour l'adhésion et la transmission des besoins en ligne, rencontré l'ensemble des fournisseurs, constitué le DCE et publié l'appel d'offres. Les dispositifs GAZ 1 et GAZ 2 représentent respectivement 1 771 et 2 027 bénéficiaires, ainsi que 12 601 et 11 929 points de livraison.

Le marché de Gaz naturel Vague 2 arrivant à échéance le 30 juin 2018, l'UGAP propose aux collectivités d'intégrer la nouvelle phase de ce marché à compter du 1er juillet 2018.

L'intérêt de rejoindre ce dispositif réside notamment dans la performance économique et la sécurité technique et juridique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de gaz naturel de la commune arrive à échéance le 30 juin 2018.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce marché.

~~~~~

## DCM 5

Objet :

**Affaires générales**

**Maison médicale**
**Contrat de location**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération n°13 du 8 juin 2017, relative au contrat de location de la Maison médicale.

Compte-tenu du fait que la sage-femme occupe les locaux à mi-temps, il est proposé d'établir un contrat de location de 3 ans avec un loyer fixe de 45,52 €.

Des contrats de location supplémentaires pourront être conclus avec d'autres professionnels de santé sur le temps d'utilisation restant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants ainsi que toutes les pièces relatives au dossier,
- de prévoir l'inscription budgétaire correspondante.
~~~~~

~~~~~

## DCM 6

Objet :

**Finances**

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.
Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Budget général :

| Chap. | Libellé | Budget 2017 | Ouverture 2018 |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 21 992,15 € | 5 498,04 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 492 514,54€ | 123 128,63 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 687 316,21 € | 421 829,05 € |

Budget annexe assainissement :

| Chap. | Libellé | Budget 2017 | Ouverture 2018 |
|---|---|---|---|
| 23 | Immobilisations en cours | 555 501 € | 138 875,25 € |

Monsieur le Maire informe que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

~~~~~

## DCM 7

Objet :

**Finances**

**Budget Général**

**DM2**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer l'inscription de crédits complémentaires au budget principal :

- En section de fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits :

- en dépenses : à l'article 61522 – Bâtiments :+ 18 198 €
- en recettes : à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers :+ 18 198 €

**Explications** :

DEPENSES : - Réparation du hangar Ty Jopic suite à une tempête
- Réparation du parquet de la salle du Conseil suite à un dégât des eaux

RECETTES : - Remboursements assurance GROUPAMA

- En section d'investissement, il convient d'inscrire des crédits :

- en dépenses : Opération 046 – Bâtiments (article 4581 - Dépenses) :+ 9 360 €
- en recettes : à l'article 4582 – Recettes :+ 9 360 €

**Explications** :

DEPENSES : - Démolition du bâtiment rue du Squiriou dans le cadre d'une procédure de péril

RECETTES : - Remboursements par le propriétaire

| **Section fonctionnement** | **Dépenses** | **Section fonctionnement** | **Recettes** |
|---|---|---|---|
| Article 61522 | + 18 198 € | Article 7788 | + 18 198 € |
| **Total section fonctionnement** | **+ 18 198 €** | **Total section fonctionnement** | **+ 18 198 €** |

En résumé :

| **Section d'investissement** | **Dépenses** | **Section d'investissement** | **Recettes** |
|---|---|---|---|
| Opération 046 | + 9 360 € | Article 4582 | + 9 360 € |
| **Total section d'investissement** | **+ 9 360 €** | **Total section d'investissement** | **+ 9 360 €** |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

~~~~~

## DCM 8

Objet :

**Finances**

**Budget Assainissement**

**DM1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer l'inscription de crédits complémentaires au budget assainissement :

- En section de fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits :

-en dépenses : à l'article 61521 – Entretien et réparation bâtiments :+ 8 600 €

-en recettes : à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers :+ 8 600 €
~~~~~

**Explications** :

DEPENSES : - Remplacement du coffret de la pompe de relevage de Kergaëric suite à un accident

RECETTES : - Remboursement par l'assurance MATMUT du particulier

En résumé :

| **Section fonctionnement** | **Dépenses** | **Section fonctionnement** | **Recettes** |
|---|---|---|---|
| Article 61521 | + 8 600 € | Article 7788 | + 8 600 € |
| **Total section fonctionnement** | **+ 8 600 €** | **Total section fonctionnement** | **+ 8 600 €** |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

~~~~~

## DCM 9

Objet :

**Finances**

**Tarifs communaux 2018**

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.
~~~~~

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *+2%* | *+2%* | *+2%* | *+1%* | *+1%* | *+1%* | *+1%* |
| | ***euros*** | ***euros*** | ***euros*** | ***euros*** | ***euros*** | ***euros*** | ***euros*** |
| **Concession de cimetière** | | | | | | | |
| 15 ans | 81,00 | 82,62 | 84,27 | 85,11 | 85,98 | 86,85 | 87,72 |
| 30 ans | 165,00 | 168,30 | 171,66 | 173,37 | 175,11 | 176,88 | 178,65 |
| 50 ans | 279,00 | 284,58 | 290,27 | 293,16 | 296,10 | 299,07 | 302,07 |
| **Columbarium** | | | | | | | |
| 15 ans | 552,00 | 563,00 | 574,00 | 580,00 | 585,80 | 591,66 | 597,57 |
| 30 ans | 736,08 | 750,80 | 766,00 | 774,00 | 787,74 | 795,63 | 803,58 |
| 50 ans | 1 288,11 | 1 313,87 | 1 340,00 | 1 353,00 | 1 366,53 | 1 380,21 | 1 394,01 |
| Réouverture | 73,59 | 75,00 | 76,50 | 77,00 | 77,77 | 78,57 | 79,35 |
| Droit de dispersion des cendres et plaque (20 ans) | | 75,00 | 76,50 | 77,00 | 77,77 | 78,57 | 79,35 |
| **Droit de Stationnement** | | | | | | | |
| Déballage Occasionnel | 38,65 | 39,42 | 40,00 | 40,40 | 40,80 | 41,21 | 41,61 |
| Forfait Annuel | 131,55 | 134,18 | 137,00 | 138,37 | 139,75 | 141,15 | 142,56 |
| **Location de salles** | | | | | | | |
| Maison Pour Tous (Pont-De-Buis et Quimerc'h) et la Salle de Logonna-Quimerc'h | 31,50 | 32,15 | 32,80 | 33,10 | 33,43 | 33,76 | 34,11 |
| Forfait Annuel Maison Pour Tous | 96,60 | 98,55 | 100,50 | 101,50 | 102,51 | 103,53 | 104,55 |
| Espace François Mitterrand - 1 salle | 193,20 | 197,10 | 201,00 | 203,00 | 205,03 | 207,08 | 209,16 |
| Espace F. Mitterrand - Forfait 2 salles | 281,60 | 287,25 | 293,00 | 295,90 | 298,85 | 301,84 | 304,86 |
| **Photocopies** | | | | | | | |
| A4 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 |
| A4 (recto-verso) ou A3 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 | 0,30 |

~~~~~

## DCM 10

Objet :

**Finances**

**Prix de vente du lotissement Gwel Kaer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision d'aménager le lotissement « Résidence Gwel Kaer », prise le 13 février 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Résidence Gwel Kaer » ont débuté le 6 juin 2017 et se termineront au printemps 2018. Il convient donc d'entamer la commercialisation des 26 lots, allant de 424 m² à 816 m².

La commune appliquera la TVA de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de fixer le prix de vente à 36,67 € HT le m2, soit 44 € TTC le m2,
- de mettre les frais de notaire et droits de mutation à la charge des acheteurs.

~~~~~

## DCM 11

Objet :

**Environnement**

**Renouvellement de la convention Energ'ence**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'Energ'ence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, et développe pour cela le dispositif de Conseil en Energie Partagé depuis 1998.

La commune a déjà conventionné avec Energ'ence par délibérations du Conseil municipal le 15 mars 2012 et le 17 décembre 2014. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à travailler avec Energ'ence en établissant une nouvelle convention précisant les engagements de part et d'autre, c'est-à-dire les missions pour Energ'ence et les obligations pour la commune (transmettre des informations, proposer des référents élu, administratif et technique).

Modalités financières :

Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, la commune bénéficiera du dispositif de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime en faveur du Conseil en Energie Partagé (CEP), qui apporte une aide financière à hauteur de 20% de la cotisation CEP aux communes du territoire.

Ainsi, le coût de cette mission sera de 0,952 € par an et par habitant pour 2018, soit 3 670,91 € pour l'année 2018. Ce montant sera réévalué en fonction de l'actualisation du recensement Insee.

A compter du 1er janvier 2020, la commune ne bénéficiera plus du dispositif de la communauté de communes en faveur du Conseil en Energie Partagé. Au vu du dernier recensement officiel (INSEE 2013, 3 856 habitants), la cotisation annuelle sera de 4 588,64 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Energ'ence présentée en annexe,
- d'élire Pascal Prigent référent pour suivre cette convention,
- de prévoir la dépense au budget principal.

~~~~~

## DCM 12

Objet :

**Environnement**

**Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :
▪ Circuit des Roz,
▪ Circuit de Radio Kimerc'h.

Ce projet est proposé par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune :
▪ Circuit des Roz : parcelles YA 0045, YB 0032, YB 0041, YB 0048, YB 0050, YB 0178,
▪ Circuit de Radio Kimerc'h : parcelles YK 0027, YR 0020, YS 0002, YS 0023.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe,
- d'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et à s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,
~~~~~

- de s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

~~~~~

## DCM 13

Objet :

**Environnement**

**Acquisition de la parcelle YB 0054**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle YB 0054, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée « Circuit des Roz ». Le prix proposé pour cette parcelle est de 2 000€ pour une superficie de 7 740 m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une acquisition communale et non communautaire permettra d'assurer la continuité du domaine public de la commune, compte tenu du fait qu'il existe des parcelles communales de part et d'autre de la parcelle YB 0054.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle YB 0054, située au lieu-dit Perros, au prix de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- de prévoir la dépense au budget ainsi que les frais d'actes notariés et autres dépenses nécessaires à cette acquisition.

~~~~~

## DCM 14

Objet :

**Environnement**

**Demande de subvention pour l'acquisition de parcelles en vue d'assurer la continuité d'un itinéraire Plan Départemental de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet communautaire de création d'itinéraires de randonnée. Dans le cadre de la création du « Circuit des Roz », la commune souhaite acquérir la parcelle YB 0054 afin d'assurer la continuité de son itinéraire.

Le maire expose au conseil municipal que le Conseil départemental est susceptible de subventionner à hauteur de 30% les acquisitions de parcelles faites par une collectivité, dans le but d'assurer la continuité d'un itinéraire Plan Départemental de Promenade et de Randonnée.

Dépenses subventionnables : coût de l'acquisition foncière, frais de notaire et éventuels frais de géomètre.

Le projet de circuits de randonnée étant communautaire, la subvention de cette acquisition est conditionnée à une demande d'inscription communautaire au PDIPR.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au conseil départemental,
- et de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

~~~~~

## DCM 15

Objet :

**Environnement**

**Extension du régime forestier 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime forestier constitue un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme. Il protège le patrimoine forestier des aliénations, défrichements, dégradations, surexploitations et abus de jouissance. Il assure ainsi le renouvellement des ressources en bois et autres produits et services fournis par les forêts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de 20,9391 ha de parcelles boisées relevant actuellement du régime forestier (arrêté préfectoral du 30 octobre 1998).

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrales ci-dessous précisées peuvent également relever du régime forestier, pour une surface totale de **10,5760 ha** :

Territoire communal de Pont de Buis les Quimerc'h :
**Lieu-dit Goastalan**
*Section ZC n° 50 surface 0ha 69a 20 ca*
*Section ZC n° 89 surface 1ha 98a 50 ca*
*Section ZC n° 91 surface 5ha 13a 00 ca*
*Total : **7ha 80a 70 ca***
Territoire communal de Saint-Ségal :
**Lieu-dit Park Hent Glaz**
*Section B n° 986 surface **2 ha 76a 90 ca***

Pour les motifs suivants :

*Territoire de Pont de Buis les Quimerc'h : (Goastalan) parcelles constituant un nouveau massif d'une surface permettant une exploitation forestière régulière ou étant susceptible de reconstitution.*
*Territoire de Saint-Ségal : accroissement de surface, parcelle contiguë au site du Pouldu relevant déjà du régime forestier.*

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver l'intégration de ces parcelles au régime forestier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
~~~~~

~~~~~

## DCM 16

Objet :

**Environnement**

**Adhésion du PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les principes de la démarche de certification PEFC (Plan European Forest Certification / Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le label PEFC atteste que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant qui a récolté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC. L'enjeu est de garantir que le produit est issu de sources responsables sur le plan environnemental, social et économique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au système PEFC. Cette adhésion implique de mettre en œuvre les règles de gestion forestière durable, à savoir :
- se former et s'informer sur les pratiques de gestion forestière durable,
- planifier et mettre en œuvre une gestion durable de sa forêt,
- adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau,
- adopter des mesures de maîtrise des risques,
- s'assurer de la qualité des travaux forestiers,
- promouvoir la certification forestière PEFC.

La contribution financière de la commune se répartit comme suit :
0,65 € par hectare de forêt pour 5 ans,
20 € de frais d'adhésion pour 5 ans

soit une cotisation totale pour 5 ans de 40,15 € (31 ha).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'adhérer aux principes du PEFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération,
- de prévoir la dépense au budget principal.

~~~~~

## DCM 17

Objet :

**Environnement**

**Coupes d'éclaircie par les particuliers sur des parcelles communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des coupes de bois ont été réalisées par les particuliers sur les parcelles B716 et B717 sur le territoire de Saint-Ségal (délibération du 19 mars 2015). Environ 100 stères ont été coupés entre 2016 et 2017.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'élargir ce dispositif aux parcelles B4, B48, B50, B472a, B474, B973, B978, B981, BL 0204 et BL 0203,
- de maintenir un prix de 6 € le stère.

~~~~~
~~~~~

## Rappel des délibérations du conseil municipal du 7 décembre 2017

- DCM 1 : Affaires générales – Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses communes membres au titre de l'exercice 2017 et approbation du rapport de la CLECT
- DCM 2 : Affaires générales – Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, approbation du rapport de la CLECT sur le transfert des zones d'activité économique
- DCM 3 : Affaires générales – Délégations au sein des différents organismes
- DCM 4 : Affaires générales – Adhésion au groupement de commandes de l'UGAP
- DCM 5 : Affaires générales – Maison médicale contrat de location
- DCM 6 : Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018
- DCM 7 : Finances – Budget général DM2
- DCM 8 : Finances – Budget assainissement DM1
- DCM 9 : Finances – Tarifs communaux 2018
- DCM 10 : Finances – Prix de vente du lotissement Gwel Kaer
- DCM 11 : Environnement – Renouvellement de la convention Ener'gence
- DCM 12 : Environnement – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- DCM 13 : Environnement – Acquisition de la parcelle YB 0054
- DCM 14 : Environnement – Demande de subvention pour l'acquisition de parcelles en vue d'assurer la continuité d'un itinéraire Plan Départemental de Promenade et de Randonnée
- DCM 15 : Environnement – Extension du régime forestier 2015
- DCM 16 : Environnement – Adhésion au PEFC
- DCM 17 : Environnement – Coupes d'éclaircie par les particuliers sur des parcelles communales

~~~~~
~~~~~